



REGLEMENT INTERIEUR

I - INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu : Ile de Loisirs de Bois-le-Roi, route de l'Ermitage - 77590 Bois-le-Roi, situé côté plage.

Ouverture du Village européen

Samedi 21 mai 2016 de 10h30 à 1h00

Dimanche 22 mai 2016 de 10h30 à 20h.

Colors of Europe décide des heures et dates d'ouverture et de fermeture, et peut en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité. En cas de force majeure qui rendrait impossible l'exécution de la manifestation, Colors of Europe se réserve le droit de l'annuler la manifestation sans en être tenu pour responsable.

Accès au Village européen [lien](#)

En voiture :

*De Paris, A6, sortie n°12 St Fargeau-Ponthierry
D116 Direction Fontaine-le-Port, Base de Loisirs Golf et plage.*

De Lyon, A6, sortie n°15 Fontainebleau

En train :

Paris-Gare de Lyon/Bois-le-Roi (30mn)

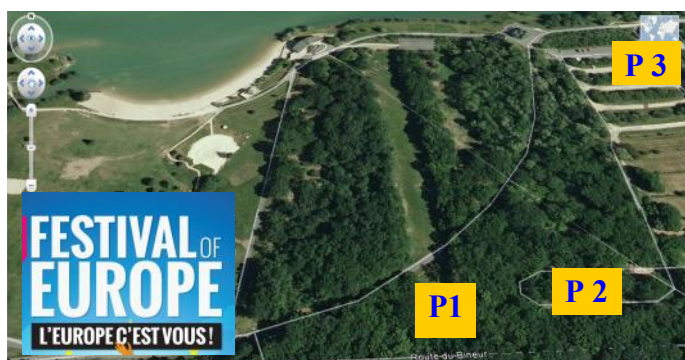
Grandes lignes, direction Sens ou Montereau

NAVETTE GRATUITE à la gare de Bois-le-Roi



L'accès par Bois-le-Roi est réservé aux piétons et les organisations qui logent sur la L'Ile de Loisirs.

Stationnement et parking



P1 : Situé après la barrière de la Base de Loisirs, réservé pour l'accès aux véhicules des artistes et exposants tenus de stocker du matériel à proximité. Nombre de places limitées.

P2 : Accessible par le parking public. Chemin direct piéton vers le village européen. Il est recommandé aux participants désireux de stationner au plus proche de l'espace du Village Européen.

P3 : Parking public

Badges : Il sera remis à chaque organisation participante des badges à apposer sur le pare-brise des véhicule permettant l'accès direct sur le Village européen pour les chargements et déchargements.

Hébergements à proximité

- [Hôtel Ibis budget Fontainebleau/Avon](#)
- [Hôtel Ibis Château de Fontainebleau](#)
- [Hôtels Ibis Melun](#)
- [Hotel Formule 1 Melun](#)

Restauration

Stands de restauration sur l'espace du Festival of Europe.

ORGANISATEUR : COLORS of EUROPE - 57 route des grandes vallées 77123 NOISY SUR ECOLE – France

☎ FR+33 (0)6 08 51 36 48 - contact@colorsofeurope.eu

Association régie par la loi de 1901, W774002454 - Siren 750 738 213 00016 – APE 9499Z

II - INSCRIPTION ET ADMISSION

Les demandes de participation sont confirmées au moyen du formulaire, signé par le responsable de l'organisation participante.

La participation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être formulées par Colors of Europe, même verbalement.

Pour les organisations à but non lucratif, elle est également subordonnée à l'acceptation de la Charte partenariat.

Colors of Europe se réserve le droit de refuser les dossiers incompatibles avec l'événement et la nomenclature du Village Européen. Elle vérifie la neutralité du message que pourrait délivrer l'organisation participante, toute forme de prosélytisme ou de militantisme, pouvant contrevenir au bon déroulement de l'évènement, étant interdite.

II - STAND D'EXPOSITION

• 1 - Les stands seront ouverts, le samedi et le dimanche, de 10h30 à 20h. Il est demandé aux exposants de respecter les heures d'ouverture.

Le samedi, le village est ouvert jusqu'à 1h. Les exposants proposant de la restauration pourront, s'ils le souhaitent, rester ouverts jusqu'à 21h30. Ils doivent en formuler la demande auprès de Colors of Europe.

• 2 - Les plans du Village sont établis par Colors of Europe qui répartit les emplacements en tenant compte le plus largement possible du concept du Festival of Europe et des désirs exprimés par les exposants. Les exposants devront respecter les linéaires et surfaces attribuées.

• 3 - L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par Colors of Europe.

• 4 - Sauf autorisation spéciale et écrite de Colors of Europe, aucun exposant n'est autorisé à accueillir une entreprise ou un quelconque organisme qui ne se serait pas acquitté de sa demande d'adhésion, ou n'ayant pas été accepté. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des entreprises ou organismes non exposants.

• 5 - Installation

Les stands devront être agencés le vendredi de 14h à 20h et prêts au plus tard le samedi à 10h.

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés.

Il appartiendra aux exposants retirer les équipements qui leur auront été réservés sur l'espace de stockage prévu à cet effet.

• 6 - Démontage : le dimanche à partir de 20h00 et terminé le lundi 20 mai avant 14h00.

Passé ces délais, la surveillance reste sous la responsabilité de l'exposant.

• 7 - Accès lors des installations et démontages : Les véhicules seront autorisés à accéder au plus près des emplacements de stand attribués le vendredi jusqu'à 20h et le samedi jusqu'à 10h. Les véhicules devront être ensuite stationnés sur les parkings de la Base de Loisirs (voir page 1). En dehors de cas très exceptionnel, aucun véhicule ne devra stationner sur le village.

• 8 - Distribution d'électricité

Colors of Europe assure l'électricité sur le Village au moyen d'un groupe électrogène.

Compte tenu de la saison et de la fermeture des stands à 20h, l'électricité sur les stands n'est nécessaire qu'en fonction des activités proposées sur les stands. L'organisation qui aurait besoin d'un raccordement électrique doit en avoir porté la demande auprès de Colors of Europe et avoir précisé le nombre de kw requis et la nature des matériels utilisés.

• 9 - Gaz

Tous les matériels aux gaz doivent être déclarés lors de l'inscription. Seuls les bouteilles utilisant du gaz propane pour un usage extérieur et d'une capacité inférieure ou égale à 13 kg sont autorisées.

• 10 - Eau - Une fontaine est à disposition sur le village.

• 11 - Structures de stand et équipements

Les structures de stands et équipements (tables, chaises, grilles) sont fournies, pour partie, par les communes associées à l'événement, d'autres par Colors of Europe. Les structures manquantes sont louées auprès d'un prestataire.

Les matériels seront fournis aux participants soit à titre gracieux, dans la limite des stocks disponibles, soit en les louant au prestataire pour le compte de l'exposant. Toutes détériorations causées aux matériels fournis seront à la charge des exposants. Les tables, chaises et grilles sont fournis dans les mêmes conditions.

• 12 - Attraction et animation

Il est recommandé aux exposants de mettre tout en œuvre afin de proposer un stand attractif. L'exposant qui propose une animation sur son stand doit en avoir informé préalablement Colors of Europe. Toute animation musicale n'est autorisée qu'après accord, sur présentation d'un projet précis (matériel, source sonore, type d'animation...).

III - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET PROPRETE DES LIEUX

- 1 - Les participants devront respectés scrupuleusement les espaces de la Base Régionale de Loisirs de Bois-le-Roi mis à disposition du Festival of Europe par l'UCPA.
- 2 - Il est interdit de détériorer le sol, d'endommager les arbres (clous et élagage de branche sont formellement interdit). Toute dégradation est supportée par le contrevenant.
- 3 - Les exposants sont responsables du maintien de la propreté de leur emplacement et de son entourage immédiat. Ils ont obligation de :
 - Prévoir des sacs poubelles de tri sélectif, translucides pour les articles recyclables, noirs pour les déchets ménagers ;
 - D'évacuer leurs détritux dans les containers prévus sur la zone technique du Village, de paqueter les cartons.
 - L'évacuation des détritux en verre est à la charge des exposants.
- 4 - Au terme de l'évènement, l'emplacement devra être libéré et nettoyé de tous les éléments constitutifs, déchets et détritux dans les délais impartis.
- 5 - Les exposants ayant eu l'autorisation de proposer de la restauration sont tenus de protéger les sols sous les appareils de cuisson.
- 6 - Tous les participants, y compris ceux qui n'ont pas de stand d'exposition, sont également tenus au respect ces règles.

IV - RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

- 1 - L'exposant s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur et à se conformer à toutes les déclarations imposées par le législateur dans tous les domaines. Colors of Europe n'accepte aucune responsabilité relative au non respect par les exposants des réglementations en vigueur.
- 2 - Sécurité
Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics. Les infrastructures, en particulier les stands équipés de matériels électriques et/ou à gaz doivent être équipées d'un extincteur répondant aux normes de sécurité.
- 3 - Responsabilité – Assurance
L'organisation participante doit être en possession sur le site et durant toute la manifestation d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque. Les exposants doivent disposer d'une assurance contre l'incendie des matériels et marchandises.
- 4 - Colors of Europe ne répond pas des accidents ou dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux choses.

V - SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DU VILLAGE EUROPEEN

Une société de gardiennage, missionnée par Colors of Europe, assure la surveillance nocturne du village dans les meilleures conditions.

- Du vendredi à 22h00 au samedi à 9h
- Du samedi à 20h00 au dimanche à 9h
- Du dimanche à 22h00 au lundi à 9h

Colors of Europe ne pourra être tenu responsable des pertes ou des vols qui pourraient se produire pendant les heures d'ouverture ou de fermeture du Village. Il est recommandé aux exposants de prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger leurs matériels et produits. Les exposants prévoyant une surveillance particulière sur leur stand sont priés d'en informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

VI - DROIT A L'IMAGE

Les participants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des photos ou vidéos de leurs stands et/ou de leurs prestations, ni à leur diffusion.

VII - APPLICATION DU REGLEMENT

Toute défaillance au présent règlement, aux règlements complémentaires établis par Colors of Europe ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. En cas de contestation, les Tribunaux du Siège de Colors of Europe sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

ORGANISATEUR : COLORS of EUROPE - 57 route des grandes vallées 77123 NOISY SUR ECOLE – France

📞 FR+33 (0)6 08 51 36 48 - contact@colorsofeurope.eu

Association régie par la loi de 1901, W774002454 - Siren 750 738 213 00016 – APE 9499Z